Fondation d'entreprise Nestlé France

Manger bien pour vivre mieux

REGLEMENT

Concours

«Les enfants à table! »

Quand, comment et avec qui passes-tu à table ?

Article 1.

Ce concours est organisé du 24 mars au 7 mai 2010 par LA FONDATION NESTLE FRANCE, SITUE AU 21 RUE BALZAC 75008 PARIS, CI-APRES DENOMMEE L'ORGANISATEUR et est ouvert aux classes de CM1, CM2, et 6ème en France métropolitaine.
Afin d'assurer une parfaite impartialité, les membres de la FONDATION NESTLE France ayant conçu le concours ne peuvent y participer.

La Fondation NESTLE France communique sur ce concours via le site internet de la Fondation : www.fondation.nestle.fr , et un e mailing depuis la boite mail de la Fondation : fondation@fr.nestle.com.

Article 2.
Pour participer, chaque classe doit envoyer au choix : un conte, un poème, un dessin, une saynète de théâtre, une bande-dessinée ou une histoire sur la façon de passer à table en France aujourd'hui à l'adresse mail de la Fondation fondation@fr.nestle.com ou par voie postale à l'adresse du concours : FONDATION NESTLE FRANCE 21 rue Balzac 75008 Paris avant le 7 mai 2010 minuit inclus et ce accompagné du nom et du prénom de l'instituteur de la classe, de nom et de l'adresse de l'école concernée ainsi d'un numéro de téléphone permettant de joindre en cas de gain le responsable de la classe gagnante.

Il ne sera admis qu'une seule proposition par classe. Il y aura cinq classes gagnantes.

Article 3.
A gagner :
Une invitation par classe (soit 5 classes invitées en tout) à la journée organisée par la FONDATION NESTLE FRANCE « Les enfants à table ! » à Noisiel (77), le 18 juin 2010 de 9h30 à 16h30 : prise en charge des transports et du déjeuner, ateliers, débats, conférences, rencontres avec des personnalités du monde scientifique.

Article 4.
Les gagnants seront sélectionnés à l'issue du concours qui prend fin le 7 mai 2010. Le jury de sélection sera composé de collaborateurs Nestlé France et de personnalités qualifiées et se basera sur les critères suivants pour déterminer les classes gagnantes : création réalisée en rapport avec le thème, créativité et originalité

Le nom des classes gagnantes sera annoncé sur le site internet de la Fondation le 1er juin 2010 ; chaque gagnant sera contacté par téléphone pour connaître les modalités de la journée du 18 juin 2010.

Ce prix n'est pas échangeable contre un autre bien ou sa valeur en espèces. Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 5.
La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute participation au Concours qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 6.
Si les circonstances l'exigent, la FONDATION NESTLE FRANCE se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve également le droit d'annuler le présent concours, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Concours, l'organisateur se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluder ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et le nouveau gagnant sera celui qui le suivait dans le classement du jury.

Article 7.
La FONDATION NESTLE FRANCE ne saurait être tenue responsable de tout dommage lié à l'utilisation du prix.

Les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la société organisatrice s'ils étaient privés de la jouissance de leur gain pour non respect des délais d'utilisation ou pour tout dommage liés aux prestations fournies par des tiers à la société organisatrice.

Article 8.

Le présent règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'adresse électronique suivante : fondation@fr.nestle.com ou par voie postale adressée à l'adresse postale suivante : FONDATION NESTLE FRANCE 21 rue Balzac 75008 Paris
et ce jusqu'au 18 juin 2010.

Les frais d'envoi liés à la demande de règlement et liés à la participation peuvent être remboursés sur simple demande adressée à l'adresse du jeu dans les conditions ci-dessus.

Le remboursement s'effectuera par la remise de timbres (tarif lent en vigueur sur la base de 20 g poids total du courrier).

Article 9

Les créations réalisées par les gagnants pourront notamment être utilisés sur le site internet de la Fondation ainsi que sur des documents de communication de la Fondation.

Les créations envoyées à la société organisatrice dans le cadre du concours doivent impérativement être libres de droits et constituées des œuvres originales.

Les gagnants s'engagent à céder à titre gratuit à l'organisateur les droits d'auteur afférents à leur création comprenant les droits de reproduction, de représentation, de traduction et d'adaptation pour tout mode d'exploitation. Cette cession s'entend à titre exclusif, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection desdits droits.
La remise de la dotation sera conditionnée à la dite cession au profit de l'organisateur.

Aucune œuvre ne pourra être réclamée ni retournée à son propriétaire.

Article 10.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à l'adresse suivante FONDATION NESTLE France 21, rue Balzac 75008 Paris. Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice pour les seuls besoins du Jeu et sont nécessaires pour la participation au tirage au sort et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.